

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 22/11/2024

Dégrèvements de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour perte de récoltes suite aux aléas climatiques de l'année 2024

La Direction départementale des Finances publiques du Gers informe les membres de la profession agricole des éléments retenus pour la fixation du taux de dégrèvement de TFNB concernant les productions fortement impactées par les aléas climatiques.

En effet, l'article 1398 du CGI prévoit l'octroi, dans le cas de pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires, d'un dégrèvement de la TFNB afférente aux parcelles atteintes.

Sur le plan météorologique, le département du Gers a été marqué par des événements qui ont fortement impacté son agriculture : un excédent pluviométrique qui s'amorce dès le mois de septembre 2023 et qui s'est prolongé jusqu'à la fin du printemps 2024. Des températures très basses début avril, proches du gel, qui interviennent alors que le vignoble démarre son cycle végétatif. Des orages violents sur toute la campagne, accompagnés de grêle parfois, ont affecté plusieurs secteurs du département.

Au final, les séquences pluvieuses quasiment continues après une très courte période de jours sans pluie durant laquelle le travail du sol était très compromis, ont impactées largement les rendements de différentes cultures.

Viticulture :

Les pertes globales sont de **80 % pour la viticulture** cette année et **100 % sur les zones impactées par les orages, la grêle et les communes reconnues catastrophes naturelles.**

Terres arables (grandes cultures) :

(cf. Liste des communes concernées en annexe)

Nous pouvons considérer que les pertes globales sur les terres arables sont de :

- **30 % sur l'ensemble du département**, en lien avec les statistiques globales et la pluviosité excessive de la campagne 2023-2024 ;
- **50 % pour la zone Nord-Ouest** impactée par la pluviosité excessive de printemps, en cohérence avec le Lot-et-Garonne ainsi que pour les zones impactées par les orages et la grêle ;
- **70 % sur les communes reconnues catastrophes naturelles.**

Prairies :

Impact **de 30 % de la productivité et de la valorisation des prairies** en lien avec les très nombreux foyers épizootiques du département.

Arboriculture :

les pertes globales sur l'arboriculture sont de :

- **50 % sur l'ensemble du département**, en lien avec les statistiques globales et la pluviosité excessive de la campagne 2023-2024 ;
- **70 % pour les zones impactées par les orages et la grêle et pour les communes reconnues catastrophe naturelle.**

Par ailleurs, le processus de dégrèvement automatisé ne permettant pas de joindre un courrier informatif aux avis de dégrèvement, l'avis de dégrèvement adressé au propriétaire, insère un renvoi de bas de page accolé au montant du dégrèvement qui indique que : « L'article L4 11-24 du code rural prévoit que les dégrèvements obtenus par le bailleur à la suite des calamités agricoles, bénéficient au fermier », les mairies étant destinataires de listes des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement à des fins d'affichage et d'information des fermiers.

Les avis de dégrèvement parviendront aux contribuables concernés à la mi-décembre 2024.

Enfin, dans la grande majorité des cas, les dossiers font l'objet d'un dégrèvement d'office collectif sans demande de la part des agriculteurs. Toutefois des demandes individuelles peuvent être déposées en justifiant les pertes subies. Le service départemental des impôts fonciers (SDIF), 14 rue Leconte de l'Isle, à Auch (05.62.61.50.50) demeure à cet égard, le service instructeur des réclamations.

S'agissant du paiement, les exploitants agricoles ne devront s'acquitter que de la différence entre l'imposition initiale et le montant du dégrèvement pour perte de récoltes. Ils bénéficient dans ce cadre d'un report généralisé de paiement, sans pénalité, jusqu'au 31 décembre 2024 et ce même s'ils ont reçu une lettre de relance comportant la majoration de 10 % pour défaut de paiement au 15 octobre 2024. Ce report pouvant être prolongé, au cas par cas, lorsque telle ou telle situation individuelle le justifie. Le service des impôts des particuliers (SIP), 14 rue Leconte de l'Isle, à Auch (05.62.61.50.47) demeure à cet égard, le service à contacter.

Taux de dégrèvement TFNB 2024 pour perte de récolte par commune et par nature de culture

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
AIGNAN	50 %	80 %	50 %	30 %
ANSAN	50 %	100 %	70 %	30 %
ANTRAS	50 %	80 %	50 %	30 %
ARBLADE-LE-BAS	50 %	80 %	50 %	30 %
ARBLADE-LE-HAUT	50 %	80 %	50 %	30 %
ARDIZAS	50 %	100 %	70 %	30 %
ARMENTIEUX	50 %	80 %	50 %	30 %
ARMOUS-ET-CAU	50 %	80 %	50 %	30 %
ARROUEDE	50 %	100 %	70 %	30 %
AUBIET	50 %	100 %	70 %	30 %
AUCH	50 %	100 %	70 %	30 %
AUGNAX	50 %	80 %	50 %	30 %
AUJAN-MOURNEDE	30 %	80 %	50 %	30 %
AURADE	30 %	80 %	50 %	30 %
AURENSAN	50 %	100 %	70 %	30 %
AURIMONT	30 %	80 %	50 %	30 %
AUSSOS	50 %	100 %	70 %	30 %
AUTERIVE	30 %	80 %	50 %	30 %
AUX-AUSSAT	30 %	80 %	50 %	30 %
AVENSAC	50 %	100 %	70 %	30 %
AVERON-BERGELLE	30 %	80 %	50 %	30 %
AVEZAN	50 %	80 %	50 %	30 %
AYGUEINTIE	50 %	100 %	70 %	30 %
AYZIEU	30 %	80 %	50 %	30 %
BAJONNETTE	50 %	80 %	50 %	30 %
BARCELONNE-DU-GERS	50 %	100 %	70 %	30 %
BARCUGNAN	50 %	80 %	50 %	30 %
BARRAN	50 %	100 %	70 %	30 %
BARS	70 %	100 %	70 %	30 %
BASCOUS	50 %	100 %	70 %	30 %
BASSOUES	50 %	100 %	70 %	30 %
BAZIAN	30 %	80 %	50 %	30 %
BAZUGUES	50 %	80 %	50 %	30 %
BEAUCAIRE	50 %	100 %	70 %	30 %
BEAUMARCHES	50 %	100 %	70 %	30 %
BEAUMONT	30 %	80 %	50 %	30 %
BEAUPUY	30 %	80 %	50 %	30 %
BECCAS	50 %	100 %	70 %	30 %
BEDECHAN	50 %	100 %	70 %	30 %
BELLEGARDE	30 %	80 %	50 %	30 %
BELLOC-SAINT-CLAMENS	50 %	80 %	50 %	30 %
BELMONT	50 %	100 %	70 %	30 %
BERAUT	30 %	80 %	50 %	30 %
BERDOUES	50 %	80 %	50 %	30 %
BERNEDE	50 %	80 %	50 %	30 %
BERRAC	30 %	80 %	50 %	30 %
BETCAVE-AGUIN	50 %	80 %	50 %	30 %
BETOUS	30 %	80 %	50 %	30 %
BETPLAN	30 %	80 %	50 %	30 %
BEZERIL	50 %	80 %	50 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
BEZOLLES	50 %	100 %	70 %	30 %
BEZUES-BAJON	50 %	80 %	50 %	30 %
BIRAN	30 %	80 %	50 %	30 %
BIVES	50 %	100 %	70 %	30 %
BLANQUEFORT	50 %	80 %	50 %	30 %
BLAZIERT	30 %	80 %	50 %	30 %
BLOUSSON-SERIAN	50 %	80 %	50 %	30 %
BONAS	70 %	100 %	70 %	30 %
BOUCAGNERES	50 %	100 %	70 %	30 %
BOULAU	50 %	100 %	70 %	30 %
BOURROUILLAN	50 %	80 %	50 %	30 %
BOUZON-GELLENAVE	70 %	100 %	70 %	30 %
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	50 %	80 %	50 %	30 %
BRUGNENS	30 %	80 %	50 %	30 %
CABAS-LOUMASSES	30 %	80 %	50 %	30 %
CADELHAN	30 %	80 %	50 %	30 %
CADEILLAN	50 %	100 %	70 %	30 %
CAHUZAC-SUR-ADOUR	50 %	80 %	50 %	30 %
CAILLAVET	50 %	80 %	50 %	30 %
CALLIAN	50 %	100 %	70 %	30 %
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	70 %	100 %	70 %	30 %
CASSAIGNE	50 %	80 %	50 %	30 %
CASTELNAU D'AUZAN				
LABARRERE	70 %	100 %	70 %	30 %
CASTELNAU-BARBARENS	50 %	100 %	70 %	30 %
CASTELNAU-D'ANGLES	50 %	100 %	70 %	30 %
CASTELNAU-D'ARBIEU	70 %	100 %	70 %	30 %
CASTELNAU-SUR-L'AUVERNON	50 %	80 %	50 %	30 %
CASTELNAVET	50 %	80 %	50 %	30 %
CASTERA-LECTOUROIS	50 %	100 %	70 %	30 %
CASTERA-VERDUZAN	50 %	80 %	50 %	30 %
CASTERON	30 %	80 %	50 %	30 %
CASTET-ARROUY	50 %	80 %	50 %	30 %
CASTEX	50 %	100 %	70 %	30 %
CASTEX-D'ARMAGNAC	50 %	80 %	50 %	30 %
CASTILLON-DEBATS	50 %	80 %	50 %	30 %
CASTILLON-MASSAS	50 %	80 %	50 %	30 %
CASTILLON-SAVES	30 %	80 %	50 %	30 %
CASTIN	50 %	80 %	50 %	30 %
CATONVIELLE	30 %	80 %	50 %	30 %
CAUMONT	50 %	80 %	50 %	30 %
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	50 %	80 %	50 %	30 %
CAUSSENS	50 %	100 %	70 %	30 %
CAZAUBON	50 %	100 %	70 %	30 %
CAZAUX-D'ANGLES	50 %	100 %	70 %	30 %
CAZAUX-SAVES	30 %	80 %	50 %	30 %
CAZAUX-VILLECOMTAL	30 %	80 %	50 %	30 %
CAZENEUVE	70 %	100 %	70 %	30 %
CERAN	30 %	80 %	50 %	30 %
CEZAN	50 %	80 %	50 %	30 %
CHELAN	50 %	100 %	70 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
CLERMONT-POUYGUILLES	50 %	100 %	70 %	30 %
CLERMONT-SAVES	30 %	80 %	50 %	30 %
COLOGNE	50 %	100 %	70 %	30 %
CONDOM	70 %	100 %	70 %	30 %
CORNEILLAN	50 %	80 %	50 %	30 %
COULOUME-MONDEBAT	50 %	100 %	70 %	30 %
COURRENSAN	50 %	100 %	70 %	30 %
COURTIES	50 %	80 %	50 %	30 %
CRASTES	50 %	80 %	50 %	30 %
CRAVENCERES	50 %	100 %	70 %	30 %
CUELAS	30 %	80 %	50 %	30 %
DEMU	50 %	80 %	50 %	30 %
DUFFORT	30 %	80 %	50 %	30 %
DURAN	50 %	80 %	50 %	30 %
DURBAN	50 %	100 %	70 %	30 %
EAUZE	70 %	100 %	70 %	30 %
ENCAUSSE	50 %	100 %	70 %	30 %
ENDOUFIELLE	30 %	80 %	50 %	30 %
ESCLASSAN-LABASTIDE	30 %	80 %	50 %	30 %
ESCORNEBŒUF	50 %	100 %	70 %	30 %
ESPAON	50 %	100 %	70 %	30 %
ESPAS	50 %	100 %	70 %	30 %
ESTAMPES	50 %	100 %	70 %	30 %
ESTANG	50 %	80 %	50 %	30 %
ESTIPOUY	50 %	100 %	70 %	30 %
ESTRAMIAC	30 %	80 %	50 %	30 %
FAGET-ABBATIAL	50 %	100 %	70 %	30 %
FLAMARENS	50 %	80 %	50 %	30 %
FLEURANCE	50 %	100 %	70 %	30 %
FOURCES	70 %	100 %	70 %	30 %
FREGOUVILLE	30 %	80 %	50 %	30 %
FUSTEROUAU	50 %	80 %	50 %	30 %
GALIAX	50 %	80 %	50 %	30 %
GARRAVET	50 %	100 %	70 %	30 %
GAUDONVILLE	30 %	80 %	50 %	30 %
GAUJAC	50 %	100 %	70 %	30 %
GAUJAN	50 %	100 %	70 %	30 %
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	50 %	80 %	50 %	30 %
GAZAUPOUY	50 %	100 %	70 %	30 %
GAZAX-ET-BACCARISSE	50 %	100 %	70 %	30 %
GEE-RIVIERE	50 %	80 %	50 %	30 %
GIMBREDE	50 %	100 %	70 %	30 %
GIMONT	50 %	100 %	70 %	30 %
GISCARO	30 %	80 %	50 %	30 %
GONDRIN	50 %	100 %	70 %	30 %
GOUTZ	30 %	80 %	50 %	30 %
GOUX	50 %	80 %	50 %	30 %
HAGET	30 %	80 %	50 %	30 %
HAULIES	50 %	100 %	70 %	30 %
HOMPS	30 %	80 %	50 %	30 %
IDRAC-RESPAILLES	50 %	80 %	50 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
IZOTGES	30 %	80 %	50 %	30 %
JEGUN	50 %	100 %	70 %	30 %
JU-BELLOC	50 %	100 %	70 %	30 %
JUILLAC	30 %	80 %	50 %	30 %
JUILLES	30 %	80 %	50 %	30 %
JUSTIAN	50 %	80 %	50 %	30 %
L'ISLE-ARNE	50 %	80 %	50 %	30 %
L'ISLE-BOUZON	50 %	80 %	50 %	30 %
L'ISLE-DE-NOE	50 %	80 %	50 %	30 %
L'ISLE-JOURDAIN	50 %	100 %	70 %	30 %
LA ROMIEU	50 %	80 %	50 %	30 %
LA SAUVETAT	30 %	80 %	50 %	30 %
LAAS	30 %	80 %	50 %	30 %
LABARTHE	50 %	80 %	50 %	30 %
LABARTHETE	30 %	80 %	50 %	30 %
LABASTIDE-SAVES	50 %	100 %	70 %	30 %
LABEJAN	50 %	100 %	70 %	30 %
LABRIHE	50 %	80 %	50 %	30 %
LADEVEZE-RIVIERE	50 %	80 %	50 %	30 %
LADEVEZE-VILLE	50 %	80 %	50 %	30 %
LAGARDE	30 %	80 %	50 %	30 %
LAGARDE-HACHAN	50 %	80 %	50 %	30 %
LAGARDERE	70 %	100 %	70 %	30 %
LAGRAULET-DU-GERS	30 %	80 %	50 %	30 %
LAGUIAN-MAZOUS	30 %	80 %	50 %	30 %
LAHAS	50 %	100 %	70 %	30 %
LAHITTE	50 %	80 %	50 %	30 %
LALANNE	50 %	100 %	70 %	30 %
LALANNE-ARQUE	30 %	80 %	50 %	30 %
LAMAGUERE	50 %	100 %	70 %	30 %
LAMAZERE	50 %	100 %	70 %	30 %
LAMOTHE-GOAS	50 %	80 %	50 %	30 %
LANNE-SOUBIRAN	50 %	100 %	70 %	30 %
LANNEMAIGNAN	50 %	80 %	50 %	30 %
LANNEPAX	50 %	80 %	50 %	30 %
LANNUX	50 %	80 %	50 %	30 %
LAREE	50 %	100 %	70 %	30 %
LARRESSINGLE	50 %	80 %	50 %	30 %
LARROQUE-ENGALIN	50 %	80 %	50 %	30 %
LARROQUE-SAINT-SERNIN	50 %	100 %	70 %	30 %
LARROQUE-SUR-L'OSSE	50 %	100 %	70 %	30 %
LARTIGUE	50 %	80 %	50 %	30 %
LASSERAN	50 %	100 %	70 %	30 %
LASSERRADE	50 %	100 %	70 %	30 %
LASSEUBE-PROPRE	50 %	80 %	50 %	30 %
LAUJUZAN	70 %	100 %	70 %	30 %
LAURAET	50 %	80 %	50 %	30 %
LAVARDENS	50 %	100 %	70 %	30 %
LAVERAET	50 %	100 %	70 %	30 %
LAYMONT	50 %	100 %	70 %	30 %
LE BROUILH-MONBERT	50 %	100 %	70 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
LE HOUGA	50 %	80 %	50 %	30 %
LEBOULIN	30 %	80 %	50 %	30 %
LECTOURE	50 %	80 %	50 %	30 %
LELIN-LAPUJOLLE	50 %	100 %	70 %	30 %
LIAS	50 %	100 %	70 %	30 %
LIAS-D'ARMAGNAC	50 %	80 %	50 %	30 %
LIGARDES	50 %	100 %	70 %	30 %
LOMBEZ	30 %	80 %	50 %	30 %
LOUBEDAT	50 %	100 %	70 %	30 %
LOUBERSAN	50 %	80 %	50 %	30 %
LOURTIES-MONBRUN	50 %	80 %	50 %	30 %
LOUSLITGES	50 %	80 %	50 %	30 %
LOUSSOUS-DEBAT	50 %	100 %	70 %	30 %
LUPIAC	50 %	80 %	50 %	30 %
LUPPE-VILLES	50 %	80 %	50 %	30 %
LUSSAN	50 %	80 %	50 %	30 %
MAGNAN	30 %	80 %	50 %	30 %
MAGNAS	50 %	100 %	70 %	30 %
MAIGNAUT-TAUZIA	70 %	100 %	70 %	30 %
MALABAT	30 %	80 %	50 %	30 %
MANAS-BASTANOUS	30 %	80 %	50 %	30 %
MANCIET	50 %	80 %	50 %	30 %
MANENT-MONTANE	50 %	80 %	50 %	30 %
MANSEMPUY	50 %	80 %	50 %	30 %
MANSENCOME	30 %	80 %	50 %	30 %
MARAMBAT	30 %	80 %	50 %	30 %
MARAVAT	50 %	80 %	50 %	30 %
MARCIAC	50 %	80 %	50 %	30 %
MARESTAING	50 %	100 %	70 %	30 %
MARGOUEY-MEYMES	30 %	80 %	50 %	30 %
MARGUESTAU	50 %	80 %	50 %	30 %
MARSAN	30 %	80 %	50 %	30 %
MARSEILLAN	50 %	80 %	50 %	30 %
MARSOLAN	50 %	100 %	70 %	30 %
MAS-D'AUVIGNON	50 %	80 %	50 %	30 %
MASCARAS	50 %	80 %	50 %	30 %
MASSEUBE	50 %	80 %	50 %	30 %
MAULEON-D'ARMAGNAC	50 %	80 %	50 %	30 %
MAULICHERES	30 %	80 %	50 %	30 %
MAUMUSSON-LAGUIAN	30 %	80 %	50 %	30 %
MAUPAS	50 %	100 %	70 %	30 %
MAURENS	30 %	80 %	50 %	30 %
MAUROUX	50 %	80 %	50 %	30 %
MAUVEZIN	50 %	100 %	70 %	30 %
MEILHAN	50 %	80 %	50 %	30 %
MERENS	50 %	100 %	70 %	30 %
MIELAN	50 %	80 %	50 %	30 %
MIRADOUX	50 %	100 %	70 %	30 %
MIRAMONT-D'ASTARAC	50 %	100 %	70 %	30 %
MIRAMONT-LATOURE	50 %	80 %	50 %	30 %
MIRANDE	50 %	100 %	70 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
MIRANNES	50 %	100 %	70 %	30 %
MIREPOIX	30 %	80 %	50 %	30 %
MONBARDON	30 %	80 %	50 %	30 %
MONBLANC	50 %	80 %	50 %	30 %
MONBRUN	50 %	100 %	70 %	30 %
MONCASSIN	30 %	80 %	50 %	30 %
MONCLAR	50 %	100 %	70 %	30 %
MONCLAR-SUR-LOSSE	30 %	80 %	50 %	30 %
MONCORNEIL-GRAZAN	30 %	80 %	50 %	30 %
MONFERRAN-PLAVES	30 %	80 %	50 %	30 %
MONFERRAN-SAVES	50 %	80 %	50 %	30 %
MONFORT	30 %	80 %	50 %	30 %
MONGAUSY	50 %	100 %	70 %	30 %
MONGUILHEM	50 %	80 %	50 %	30 %
MONLAUR-BERNET	30 %	80 %	50 %	30 %
MONLEZUN	50 %	100 %	70 %	30 %
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	50 %	100 %	70 %	30 %
MONPARDIAC	50 %	100 %	70 %	30 %
MONT-D'ASTARAC	50 %	80 %	50 %	30 %
MONT-DE-MARRAST	30 %	80 %	50 %	30 %
MONTADET	50 %	100 %	70 %	30 %
MONTAMAT	50 %	100 %	70 %	30 %
MONTAUT	50 %	100 %	70 %	30 %
MONTAUT-LES-CRENEAUX	50 %	100 %	70 %	30 %
MONTEGUT	50 %	100 %	70 %	30 %
MONTEGUT-ARROS	50 %	80 %	50 %	30 %
MONTEGUT-SAVES	50 %	100 %	70 %	30 %
MONTESQUIOU	30 %	80 %	50 %	30 %
MONTESTRUC-SUR-GERS	30 %	80 %	50 %	30 %
MONTIES	70 %	100 %	70 %	30 %
MONTIRON	50 %	80 %	50 %	30 %
MONTEZAT	50 %	100 %	70 %	30 %
MONTREAL	30 %	80 %	50 %	30 %
MORMES	50 %	80 %	50 %	30 %
MOUCHAN	30 %	80 %	50 %	30 %
MOUCHES	50 %	80 %	50 %	30 %
MOUREDE	30 %	80 %	50 %	30 %
NIZAS	50 %	100 %	70 %	30 %
NOGARO	50 %	100 %	70 %	30 %
NOILHAN	70 %	100 %	70 %	30 %
NOUGAROLET	50 %	80 %	50 %	30 %
NOULENS	50 %	100 %	70 %	30 %
ORBESSAN	30 %	80 %	50 %	30 %
ORDAN-LARROQUE	50 %	100 %	70 %	30 %
ORNEZAN	50 %	80 %	50 %	30 %
PALLANNE	50 %	100 %	70 %	30 %
PANASSAC	50 %	100 %	70 %	30 %
PANJAS	50 %	100 %	70 %	30 %
PAULHAC	30 %	80 %	50 %	30 %
PAVIE	50 %	80 %	50 %	30 %
PEBES	50 %	80 %	50 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
PELLEFIGUE	50 %	100 %	70 %	30 %
PERCHEDE	30 %	80 %	50 %	30 %
PERGAIN-TAILLAC	50 %	80 %	50 %	30 %
PESSAN	50 %	100 %	70 %	30 %
PESSOULENS	50 %	80 %	50 %	30 %
PEYRECAVE	50 %	100 %	70 %	30 %
PEYRUSSE-GRANDE	50 %	80 %	50 %	30 %
PEYRUSSE-MASSAS	50 %	80 %	50 %	30 %
PEYRUSSE-VIEILLE	50 %	100 %	70 %	30 %
PIS	30 %	80 %	50 %	30 %
PLAISANCE	30 %	80 %	50 %	30 %
PLIEUX	30 %	80 %	50 %	30 %
POLASTRON	30 %	80 %	50 %	30 %
POMPIAC	50 %	80 %	50 %	30 %
PONSAMPERE	50 %	100 %	70 %	30 %
PONSAN-SOUBIRAN	30 %	80 %	50 %	30 %
POUY-LOUBRIN	50 %	100 %	70 %	30 %
POUY-ROQUELAURE	50 %	80 %	50 %	30 %
POUYDRAGUIN	50 %	80 %	50 %	30 %
POUYLEBON	50 %	80 %	50 %	30 %
PRECHAC	50 %	80 %	50 %	30 %
PRECHAC-SUR-ADOUR	50 %	100 %	70 %	30 %
PREIGNAN	30 %	80 %	50 %	30 %
PRENERON	50 %	80 %	50 %	30 %
PROJAN	50 %	100 %	70 %	30 %
PUJAUDRAN	50 %	80 %	50 %	30 %
PUYCASQUIER	50 %	100 %	70 %	30 %
PUYLAUSIC	30 %	80 %	50 %	30 %
PUYSEGUR	70 %	100 %	70 %	30 %
RAMOUZENS	50 %	80 %	50 %	30 %
RAZENQUES	30 %	80 %	50 %	30 %
REANS	50 %	100 %	70 %	30 %
REJAUMONT	50 %	80 %	50 %	30 %
RICOURT	50 %	100 %	70 %	30 %
RIGUEPEU	50 %	80 %	50 %	30 %
RISCLE	50 %	80 %	50 %	30 %
ROQUEBRUNE	50 %	80 %	50 %	30 %
ROQUEFORT	50 %	100 %	70 %	30 %
ROQUELAURE	50 %	80 %	50 %	30 %
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	50 %	80 %	50 %	30 %
ROQUEPINE	50 %	80 %	50 %	30 %
ROQUES	50 %	100 %	70 %	30 %
ROZES	50 %	80 %	50 %	30 %
SABAILLAN	50 %	100 %	70 %	30 %
SABAZAN	30 %	80 %	50 %	30 %
SADEILLAN	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-ANDRE	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-ANTOINE	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-ANTONIN	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-ARAILLES	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-ARROMAN	50 %	80 %	50 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
SAINT-AUNIX-LENGROS	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-AVIT-FRANDAT	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-BLANCARD	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-BRES	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-CAPRAIS	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-CHRISTAUD	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-CLAR	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-CREAC	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-CRICQ	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-ELIX-D'ASTARAC	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-ELIX-THEUX	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-GEORGES	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-GERME	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-GERMIER	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-GRIEDE	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-JEAN-POUTGE	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-JUSTIN	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-LARY	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-LEONARD	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-LOUBE	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-MARTIN	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-MARTIN-GIMOIS	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-MAUR	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-MEDARD	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-MEZARD	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-MICHEL	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-MONT	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-ORENS	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-ORENS-POUY-PETTIT	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-OST	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-PAUL-DE-BAISE	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-PUY	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-SAUVY	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINT-SOULAN	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINT-ANNE	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINTE-CHRISTIE	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINTE-DODE	50 %	100 %	70 %	30 %
SAINTE-GERME	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINTE-MARIE	50 %	80 %	50 %	30 %
SAINTE-MERE	30 %	80 %	50 %	30 %
SAINTE-RADEGONDE	50 %	100 %	70 %	30 %
SALLES-D'ARMAGNAC	50 %	100 %	70 %	30 %
SAMARAN	30 %	80 %	50 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
SAMATAN	50 %	100 %	70 %	30 %
SANSAN	50 %	80 %	50 %	30 %
SARAMON	50 %	100 %	70 %	30 %
SARCOS	50 %	100 %	70 %	30 %
SARRAGACHIES	50 %	80 %	50 %	30 %
SARRAGUZAN	50 %	100 %	70 %	30 %
SARRANT	50 %	100 %	70 %	30 %
SAUVETERRE	50 %	100 %	70 %	30 %
SAUVIAC	50 %	100 %	70 %	30 %
SAUVIMONT	30 %	80 %	50 %	30 %
SAVIGNAC-MONA	50 %	80 %	50 %	30 %
SCIEURAC-ET-FLOURES	50 %	100 %	70 %	30 %
SEAILLES	30 %	80 %	50 %	30 %
SEGOS	50 %	100 %	70 %	30 %
SEGOUFIELLE	30 %	80 %	50 %	30 %
SEISSAN	30 %	80 %	50 %	30 %
SEMBOUES	50 %	100 %	70 %	30 %
SEMEZIES-CACHAN	50 %	100 %	70 %	30 %
SEMPESSE	30 %	80 %	50 %	30 %
SERE	50 %	100 %	70 %	30 %
SEREMPUY	50 %	100 %	70 %	30 %
SEYSSES-SAVES	50 %	80 %	50 %	30 %
SIMORRE	50 %	100 %	70 %	30 %
SION	30 %	80 %	50 %	30 %
SIRAC	50 %	80 %	50 %	30 %
SOLOMIAC	30 %	80 %	50 %	30 %
SORBETS	50 %	80 %	50 %	30 %
TACHOIRES	50 %	80 %	50 %	30 %
TARSAC	30 %	80 %	50 %	30 %
TASQUE	50 %	100 %	70 %	30 %
TAYBOSC	50 %	80 %	50 %	30 %
TERMES-D'ARMAGNAC	50 %	100 %	70 %	30 %
TERRAUBE	50 %	80 %	50 %	30 %
THOUX	30 %	80 %	50 %	30 %
TIESTE-URAGNOUX	50 %	100 %	70 %	30 %
TILLAC	50 %	100 %	70 %	30 %
TIRENT-PONTEJAC	50 %	80 %	50 %	30 %
TOUGET	50 %	80 %	50 %	30 %
TOUJOUSE	50 %	100 %	70 %	30 %
TOURDUN	30 %	80 %	50 %	30 %
TOURNAN	50 %	80 %	50 %	30 %
TOURNECOUPE	50 %	100 %	70 %	30 %
TOURRENQUETS	30 %	80 %	50 %	30 %
TRAVERSERES	50 %	80 %	50 %	30 %
TRONCENS	50 %	100 %	70 %	30 %
TUELLE	50 %	80 %	50 %	30 %
URDENS	50 %	80 %	50 %	30 %
URGOSSE	50 %	80 %	50 %	30 %
VALENCE-SUR-BAISE	50 %	100 %	70 %	30 %
VERGOIGNAN	50 %	80 %	50 %	30 %
VERLUS	50 %	100 %	70 %	30 %

Commune	terres	vignes	vergers	prairies
VIC-FEZENSAC	30 %	80 %	50 %	30 %
VIELLA	50 %	100 %	70 %	30 %
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	50 %	100 %	70 %	30 %
VILLEFRANCHE-D'ASTARAC	50 %	100 %	70 %	30 %
VIOZAN	50 %	100 %	70 %	30 %